

DECISION
autorisant la Fédération Départementale
des Chasseurs du Loiret à transporter et exposer
des spécimens naturalisés d'espèces animales
non domestiques protégées

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-6,

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu la décision préfectorale du 21 août 2014 autorisant la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret à transporter et exposer des spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques protégées pendant une durée d'un an,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

Vu la demande du 31 juillet 2015, de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exposition annuelle de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques susvisée,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

DECIDE

Article 1^{er} : La Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, 11 rue Paul Langevin, 45100 ORLEANS La Source, est autorisée, dans le cadre des missions d'information, d'éducation et d'appui techniques prévues par la Loi chasse, à exposer et transporter des spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques protégées lors de diverses manifestations, dans l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Le transport et l'exposition concernent :

- 2 fouines (*Martes foina*)
- 3 martres (*Martes martes*)
- 2 putois (*Mustela putorius*)
- 2 belettes (*Mustela nivalis*)
- 3 hermines (*Mustela erminea*)
- 3 écureuils roux (*Sciurus vulgaris*)
- 1 grèbe castagneux (*Tachybaptus rufficollis*)
- 2 grèbes huppés (*Podiceps cristatus*)
- 1 choucas des tours (*Corvus monedula*)
- 1 mouette rieuse (*Larus ridibundus*)
- 1 mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*)
- 1 castor d'Europe (*Castor fiber*)
- 1 cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)
- 1 pic-vert (*Picus vitidis*)
- 2 grands cormorans (*Phalacrocorax carbo*)
- 1 genette (*Genetta genetta*)
- 1 bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- 1 oie à bec court (*Anser brachyrhynchus*).

Article 3 : Les spécimens naturalisés sont conservés, en dehors des expositions, au Domaine de la Motte, propriété de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, route de Vannes – 45240 Ménestreau-en-Villette.

Article 4 : La présentation des spécimens devra respecter la biologie des espèces dans leur milieu et intégrer les informations minimales suivantes :

- le nom de l'espèce, scientifique et vernaculaire,
- leur statut juridique,
- leur place et leur rôle dans l'écosystème.

Article 5 : L'autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la présente décision.

Article 6 : Un compte-rendu de l'opération devra être adressé au Préfet du Loiret – Direction Départementale des Territoires – Service eau, environnement et forêt – 181 rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cedex.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 8 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret
- Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Fait à Orléans, le 4 août 2015

Le Préfet du Loiret,

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des Territoires,

Le Directeur adjoint,

Directeur par intérim,

Signé : Philippe Lefebvre

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1